

ANNEXE A – CODE D'ÉTHIQUE DE L'ENTRAÎNEUR



Un des objectifs du **Club de ski de Bromont inc** est de promouvoir une philosophie orientée vers une compétition saine et positive pour ses athlètes.

Les entraîneurs jouent un rôle essentiel dans le développement personnel et athlétique de leurs athlètes. Une compréhension du pouvoir inhérent que les entraîneurs peuvent exercer sur les athlètes constitue une notion extrêmement importante. Les entraîneurs doivent être conscients qu'ils représentent un modèle à travers lequel les valeurs et les objectifs du sport, et l'organisation sportive qu'ils représentent, sont canalisés. Les entraîneurs doivent également être conscients qu'ils doivent assumer toutes les responsabilités d'un bon père de famille, lorsque l'athlète est sous sa responsabilité.

Le Club de ski a décidé d'adopter un code d'éthique de l'entraîneur en parallèle avec le code de conduite des athlètes, qui a pour objectif de développer une éthique et un comportement moral, ce qui sous-entend un comportement responsable envers d'autres personnes sur le plan physique et social, en plus d'être courtois et faire preuve de bonne manière en lieu public, en compétition et en voyage.

Tous les entraîneurs du Club de ski doivent respecter le code d'éthique en tout temps et en tout lieu lorsqu'ils représentent leur équipe de ski alpin, incluant lorsqu'ils portent le costume de ski du club en dehors des heures d'entraînement et courses.

Lorsque les entraîneurs représentent le club de ski, ils doivent :

- A. Dans l'exercice de ses fonctions l'entraîneur doit consacrer toute son attention aux athlètes et à leurs besoins et faire preuve de respect et utiliser un langage approprié dans ses communications avec les athlètes, les parents, ses collègues de travail et les bénévoles.
- faire abstraction de l'utilisation de substances illégales (drogues) ainsi que de consommation d'alcool de façon immodérée ;
 - s'abstenir de toute consommation d'alcool au dessus de la limite permise par la loi lorsqu'ils accompagnent et encadrent les athlètes à des compétitions hors de la ville. Si l'entraîneur est conducteur d'un véhicule de transport avec des jeunes, la tolérance zéro s'applique ;
 - respecter les athlètes et ses collègues de travail ;
 - faire preuve de respect dans toute communication avec les jeunes, les clients de la station visités ainsi qu'avec les membres et bénévoles ;
 - être présent et à l'heure à tous les entraînements du programme régulier. Un bon comportement a des conséquences directes sur la qualité de l'encadrement des athlètes.
- B. L'entraîneur doit s'abstenir dans la mesure du possible de faire usage d'un téléphone intelligent et/ou cellulaire durant les heures d'entraînement ; sous réserve de toutes communications nécessaires dans l'exercice de ses fonctions d'entraîneur ; notamment une communication visant la sécurité.
- C. L'entraîneur ne doit en aucun cas utiliser les médias sociaux, (facebook, twitter etc) de façon diffamatoire à l'égard d'un membre du club ou de d'autres clubs.

Chaque entraîneur doit avoir lu et compris le code d'éthique du club de ski. Une copie signée d'une telle entente devra être présentée à l'entraîneur chef.

Je, _____, ai lu et compris le code d'éthique de l'entraîneur du club de ski. J'accepte donc de respecter le code d'éthique de l'entraîneur du club de ski sous peine de renvoi immédiat.

Signature

Date